Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Extrait Publié le 27/07/2023 es délibérations

ID 1040-254002330-20230630-CS_30062023_2A-DE

Séance du 30 juin 2023

N°: CS-30062023-2a

Objet: Approbation du Compte de Gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois de juin à dix heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Vielle-Saint-Girons (salle du Conseil municipal), en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour: 27
Votes Contre: 0
Abstention: 0

Etaient présents physiquement :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

Mmes LAGORCE, TOLLIS, M. DELPUECH.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} THIEROT, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. IUNG, RIMONTEIL, COMET, MUSCAT, RAFFIN, CALORME, D'INCAU, DULER, FAISSOLLE, MORICHERE.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} BERGEROO ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M. DELPUECH, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, M^{me} SEYS ayant donné pouvoir à M. RAFFIN, M. MABILLET ayant donné pouvoir à M^{me} DURU.

Absents excusés:

Mmes LARREZET, DOUSTE, PUJOS Eliane, MM. DELAVOIE, PUJOS Daniel, BRETHES.

Absent:

M. LABRUYERE.

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA, LAILHEUGUE, MM. LASALA, ZUAZO, MENGIN (Conseil départemental – Direction de l'Environnement)

M. LACOSTE (Chambre d'Agriculture).

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

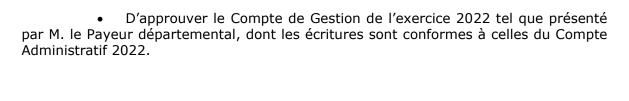
ID : 040-254002330-20230630-CS_30062023_2A-DE

N° CS-30062023-2a

VU l'article L. 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS